

CERTIFICAT DE COMPETENCES

- Annexe -

Innovation Collaborative avec l'écosystème (ICE)

Applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025
Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 26 juin 2024
Validé par le Conseil d'administration du 27 juin 2024

I - ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET CONDITIONS D'ADMISSION

D'une durée globale de 150 heures, la formation se décompose en 10 sessions. Elle se déroule sur 10 mois à raison de 2 jours par mois.

Le certificat de compétences « Innovation Collaborative avec l'Ecosystème » est accessible aux titulaires d'un diplôme Bac+3 ou équivalent, ou Bac+2 avec expérience professionnelle sous réserve de l'avis de la commission d'admission, dans un domaine technique, industriel ou support. Pour d'autres domaines de diplôme, des dérogations peuvent être accordées par la commission d'admission.

Lors de la phase d'admission, des tests sont réalisés par tout candidat avant l'entretien avec la commission d'admission, permettant de valider les prérequis décrits dans la plaquette de présentation du certificat.

II - INTITULE DES COMPETENCES

C1 : Mener des projets d'innovation collaborative impliquant des partenaires internes et externes en mobilisant les méthodes et outils adaptés afin de valoriser l'écosystème de l'entreprise

C2 : Prendre en compte les attentes de partenaires externes hétérogènes (Centres R&D/Technique/BE, clients/fournisseurs/concurrents, startup /experts...) en adoptant des comportements collaboratifs afin de mener à bien les projets d'innovation

C3 : fédérer et embarquer les parties prenantes internes et externes en mobilisant ses capacités d'engagement afin de réussir un projet d'innovation collaborative

III - ÉVALUATION DES COMPETENCES

Les règles de validation d'un certificat de compétences sont définies dans le règlement-cadre. L'obtention du certificat de compétences « Innovation Collaborative avec l'Ecosystème » nécessite la validation des 3 compétences décrites dans le paragraphe précédent.

Une compétence s'appuie sur les connaissances acquises grâce à un ou plusieurs modules et est mise en œuvre à l'occasion d'une mise en situation. Les compétences sont évaluées par un jury (composition voir règlement cadre).

La validation de ces 3 compétences se fait sur la base de la rédaction par tout candidat d'un cahier de preuves et d'une soutenance orale devant le jury.

Ces compétences peuvent être validées par l'intermédiaire de mise en situation dans le cadre des modules proposés ou par une mise en situation professionnelle effectuée au sein de l'entreprise du stagiaire.

Les détails concernant les modalités d'évaluation de chacune des compétences font l'objet d'un document spécifique qui est remis aux stagiaires au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement.